

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 25 juin 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Delphine DELAHAYE.

Date de Convocation
20/09/2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf
Le 26 septembre, à 20 H 30

à Louplande

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **45**

Présents : 33

Votants : 38

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, ~~CERISIER~~, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, ~~HERVE~~, MALATERRE, MEILLANT, ~~MONCEAU~~, MOUSSAY, ~~MOUSSET~~, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, ~~BACOU~~, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, DUFOUR, FONTAINEAU, FOURNIER, ~~FROGER~~, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, PIERRIEU, ~~RENAUD~~, TELLIER, ~~TESSIER~~, TRIDEAU, VAUGRU, ~~VIOT~~.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes MOUSSET, CERISIER, COUET, Mrs DEGOULET, TESSIER, VIOT, RENAUD, Mme QUEANT donne pouvoir à Mr FRANCO, Mme HERVE à Mr TELLIER, Mme MONCEAU à Mr AVIGNON, Mr FROGER à Mme GOUET, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU,

Secrétaire de séance : Mme Delphine DELAHAYE.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

❑ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ **Administration générale / Finances / Aménagement du territoire**

- Signature d'une convention avec la SAFER Maine Océan pour la mise à disposition d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail internet Vigifoncier. Durée : 3 ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois par avenant d'une durée maximale de 3 ans. Coût : Abonnement annuel de 3 000 € H.T.

- Recrutement d'un E.T.A.P.S. (emploi non permanent), I.M. 399, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à la piscine à La Suze sur Sarthe, du 2 juillet au 1^{er} septembre 2019.

- Recrutement d'un E.T.A.P.S. (emploi non permanent), 4^{ème} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à la piscine à La Suze sur Sarthe, deux week-ends en juillet 2019 (30h) et à temps complet en août 2019.

- Recrutement de deux O.T.A.P.S. (emplois non permanents), 1^{er} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à la piscine à La Suze sur Sarthe, de 2 juillet au 1^{er} septembre 2019.

- Virement d'un montant de 8 204 € depuis le chapitre 022-Dépenses imprévues au chapitre 014- Article 706129 – Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Budget Assainissement collectif.

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires, du 5 juillet au 23 août 2019 (112h maximum).

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à l'accueil des services techniques pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 8 juillet au 10 juillet 2019 (18h00 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires, du 15 juillet au 7 septembre 2019 (287h maximum).

- Signature d'un contrat avec la société SVP pour des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans tous les domaines de compétences à compter du 20 juin 2019. Coût : 660 € H.T. par mois.

- Signature d'une convention de mise à disposition du domaine public, 42 m² sur la Z.A. du Roussard à Louplande, avec Orange afin d'implanter une nouvelle station téléphonique renforçant la couverture 3G et 4G sur la

Commune de Louplande. Durée : 12 ans à compter de la signature de la convention, renouvelable par périodes de 6 ans. Modalités financières : 50 € jusqu'à l'ouverture du chantier de construction puis 500 € nets par an.

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires, du 9 au 28 septembre 2019 (99 h maximum).

✓ Culture

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire au titre des actions 2019-2020 du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle. Montant des dépenses prévisionnelles : 66 467 € T.T.C. Montant de la subvention sollicitée : 30 000 €.

- Signature d'une convention de partenariat avec l'école de musique associative de Spay afin de rendre possible aux usagers de l'école de musique du Val de Sarthe et de l'école de musique associative de Spay d'accéder aux cours de pratiques collectives des deux structures sans surcoût.

- Signature de conventions de mise à disposition d'un atelier/hébergement à la résidence d'artistes Les Esquisses à Malicorne sur Sarthe avec des artistes sélectionnés. Coût : Forfait de 150 € pour un mois d'occupation proratisé si la période est de moins d'un mois.

- Signature d'un avenant n°1 au contrat avec l'artiste Etienne Fleury dans le cadre d'une démarche de création d'une œuvre d'art en lien avec la construction d'un équipement culturel et artistique : Honoraires de 16 305 € H.T. au lieu de 15 520 € H.T. / Mise à disposition d'un atelier-hébergement aux Esquisses à Malicorne sur Sarthe.

- Remboursement des cours de violon et saxophone à 4 élèves vu l'absence de deux enseignantes en congés maternité. Montant total : 535 €.

- Signature d'une convention de mécénat avec la société GRAV'OR dans le cadre de la construction de l'équipement culturel et artistique : Dons en compétences avec la mise à disposition de l'artiste ou collectif d'artistes retenu du temps de salariés maîtrisant le savoir-faire et le travail du verre / Dons en nature en fournissant à l'artiste ou collectif d'artistes le matériau verre nécessaire à la réalisation de l'œuvre.

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon avec indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés, à temps complet, au musée de la faïence et de la céramique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 26 août 2019 au 25 février 2020.

- Signature d'une convention de mise à disposition de 5 artefacts au musée de la faïence et de la céramique avec Monsieur Jean Boutet à compter du 1^{er} août 2019 pour 6 mois à titre gracieux.

- Recrutement de 6 Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives surveillants de baignade (emplois non permanents), 1^{er} échelon avec indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, pour renforcer l'équipe de la piscine à La Suze sur Sarthe du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 (10h).

- Recrutement de 3 Assistants Principaux d'Enseignement Artistique de 2^{ème} classe (emplois non permanents), 1^{er} échelon, du 1^{er} au 30 septembre 2019 afin d'assurer les cours de batterie (16h hebdomadaires), de clarinette (4h15 hebdomadaires) et de violon (7h15 hebdomadaires) dans l'attente de recrutements définitifs à compter du 1^{er} octobre 2019.

✓ Economie

- Signature d'un compromis de vente avec la société Maine Fournil concernant le lot Q du Parc d'Activités des Noës à Spay ZE n° 128 d'une surface de 3 213 m², au prix de vente de 23,60 € H.T. le m², frais d'acte en sus.

- Signature d'une convention avec Initiative Sarthe afin de mettre en place un partenariat en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire. Durée : Un an à compter du 16 avril 2019. Montant : 0,30 € par habitant, soit 9 137,10 €.

- Signature d'une convention avec la Région des Pays de la Loire afin de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de communes en phase avec les interventions de la région au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du C.G.C.T. Durée : De la signature pour une durée de 18 mois.

✓ Enfance/Jeunesse/Social

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil « A petits pas... », pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 17 au 25 juin 2019 (14h45 maximum).

- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 02 au 18 juillet 2019 (93h00 maximum).

- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, du 26 août au 25 novembre 2019 (33h00 hebdomadaires annualisées) afin d'assurer la continuité du service en attendant le recrutement d'un nouvel agent.

- Signature d'une convention avec l'union sportive des archers 72 pour l'encadrement d'une activité tir à l'arc et sarbacane lors de l'Opération Tickets Sport et Culture, le 26 juillet 2019 à Fercé sur Sarthe. Coût 75 € pour les 2h30 d'intervention et 1 € par jeune pour le prêt de matériel.

- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 02 juillet 2019 (6h45 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil « A petits pas... », pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 9 au 26 juillet 2019 (40h45 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service Enfance pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet au 18 octobre 2019 (7h00 hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil « A petits pas... », pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 15 au 19 juillet 2019 (23h45 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), surveillant de baignade, 1^{er} échelon, au service Enfance, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 8 juillet au 1^{er} août 2019 (46h30 maximum).
- Signature d'une convention avec l'association INALTA gérant une maison d'enfants à Roëzé sur Sarthe afin de formaliser les collaborations entre la Communauté de communes et cette association.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil « A petits pas... », pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 23 juillet 2019 (3h maximum).
- Recrutement d'une Animatrice (emploi non permanent), indice brut 498, en tant que responsable du service jeunesse, à temps complet, du 24 août 2019 au 14 janvier 2020 afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un agent.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à la bibliothèque de Louplande, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 5 septembre au 19 décembre 2019 (1h30 hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil « A petits pas... », pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 19 au 23 août 2019 et du 2 au 6 septembre 2019 (68h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service jeunesse, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 26 août au 23 septembre 2019 (117h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 14 septembre 2019 au Point Jeunes de Cérans-Fouilletourte (4h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 2 au 19 septembre 2019 au service jeunesse (31h15 maximum).
- Signature d'une convention avec le collège Pierre Belon de Cérans-Fouilletourte dans le but de réaliser des interventions et animations du service jeunesse communautaire au sein du collège les mardis et vendredis pendant la pause méridienne. Durée : Du 10 septembre 2019 au 30 juin 2020.
- Signature d'une convention avec le collège Marcel Pagnol de Noyen sur Sarthe dans le but de réaliser des interventions et animations du service jeunesse communautaire au sein du collège les mardis et vendredis pendant la pause méridienne. Durée : Du 10 septembre 2019 au 30 juin 2020.
- Signature d'une convention avec le collège Aristide-Jacques Trouvé Chauvel de La Suze sur Sarthe dans le but de réaliser des interventions et animations du service jeunesse communautaire au sein du collège les mardis, jeudis et vendredis pendant la pause méridienne. Durée : Du 10 septembre 2019 au 30 juin 2020.
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil « A petits pas... », pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 9 au 19 septembre 2019 (33h45 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, 33h hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre au 23 décembre 2019, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique au poste d'Adjoint(e).

✓ **Environnement**

- Création d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Maine Cœur Sarthe, la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, la Communauté de communes du Sud est Pays Manceau, le Syndicat Mixte du Val de Loir, la Communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois et Le Mans Métropole pour les prestations de tri de déchets.
- Recrutement de 2 Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries du 4 au 28 septembre 2019 (49h30 maximum pour un agent et 7h30 maximum pour un autre agent).

✓ **Cycle de l'eau**

- Autorisation accordée à un Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'exercer ses fonctions à 80 % de la durée légale du temps de travail, à compter du 22 juillet 2019. Durée : Un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

- Annulation de la décision du Président n° D143_31_2019 du 27 mai 2019 relative à la signature d'une convention avec la société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) de le Mans pour la mission d'assistance technique en assainissement collectif, vu le Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines Communes et à leurs groupements, et signature d'une convention avec le Département de la Sarthe pour la mission d'assistance technique en assainissement collectif. Montant : 12 603,60 € H.T. Durée : Année 2019.

✓ **Tourisme**

- Recrutement d'un Rédacteur (emploi non permanent), Adjointe de direction du site de l'île MoulinSart, 3^{ème} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 8 août au 2 septembre 2019.

- Recrutement d'un Adjoint technique chargé de la diffusion de documentation de supports promotionnels culturels et touristiques sur le Département pour les sites de l'île MoulinSart et du musée de la faïence et de la céramique (emploi non permanent), 1er échelon, pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier du 10 au 20 septembre 2019 (8 jours à 7h).

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon avec indemnité horaire de travail dimanche et jours fériés, 7h/jour, sur le site de MoulinSart, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 26, 27, 30 et 31 octobre 2019.

✓ **Habitat**

- Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 689 000 € souscrit par F2M auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer l'opération de construction de 7 logements à Louplande.

✓ **Santé**

- Signature d'un contrat avec Médical performances (59120 Loos) pour recruter un médecin salarié. Coût : 15 600 € T.T.C. par candidat recruté.

- Signature d'un contrat avec la société NEKAO (44240 Couëron) pour la recherche et l'installation d'un médecin généraliste salarié ou libéral. Coût : 14 400 € T.T.C. par médecin recruté.

✓ **Voirie**

- Création d'un groupement de commandes avec les Communes membres pour les travaux de voirie et réseaux divers V.R.D. en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes. Coordonnateur du groupement : Communauté de communes. Durée du groupement : Durée du marché (de sa notification jusqu'au 31/12/2020, renouvelable 3 fois).

- Création d'un groupement de commandes avec 11 Communes membres pour le balayage des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes. Coordonnateur du groupement : Communauté de communes. Durée du groupement : Durée du marché (de sa notification jusqu'au 31/12/2020, renouvelable 2 fois).

- Création d'un groupement de commandes avec 11 Communes membres pour le déneigement des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes. Coordonnateur du groupement : Communauté de communes. Durée du groupement : Durée du marché (de sa notification jusqu'au 14/11/2020, renouvelable 2 fois).

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Culture**

- Instauration d'un règlement intérieur des Esquisses, atelier des créateurs à Malicorne sur Sarthe.

✓ **Economie**

- Signature d'un contrat avec le groupement solidaire SCPA Coste Orbac (architecte, mandataire), BET Bellec (bureau d'études fluides, thermique), G2TEC (économiste) pour une mission de maîtrise d'œuvre complète et une mission d'O.P.C. relatives au projet de construction de pépinière tertiaire et artisanale sur le parc d'activités des Noës à Spay. Montant total : 92 220 € H.T. (taux de 8,7 % de rémunération par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de 1 060 000 € H.T.).

- Signature d'un avenant au bail initial conclu avec la SAS APCC Groupe prolongeant la location d'un local d'environ 72 m² dans la pépinière d'entreprises Z.A. de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe à compter du 18 août jusqu'au 17 décembre 2019. Période de 4 mois renouvelable une fois.

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Assistant Socio-éducatif chargé de l'animation du R.A.M. (emploi non permanent), 1^{er} échelon avec régime indemnitaire, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an.

✓ **Environnement**

- Signature d'une convention avec la Commune de Malicorne sur Sarthe pour la mise à disposition de deux agents titulaires afin d'effectuer une mission de gardiennage du « point propre » et des bennes déchets verts déposées sur le site. Durée : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, renouvelable dans la limite de 3 ans.

✓ **Tourisme**

- Recrutement d'un Rédacteur (emploi non permanent), 3^{ème} échelon, à temps complet, sur le poste d'Adjointe de direction du site de l'île MoulinSart, à compter du 3 septembre 2019 pour une durée d'un an.
- Validation de la formation conduite de meules de pierre délivrée par l'association vendéenne des Amis du moulin au bénéfice de l'animatrice meunière du 22 au 24 octobre 2019 pour un coût de 300 € T.T.C., hébergement et transport en sus.

✓ **Habitat**

- Signature d'avenants aux marchés de travaux pour la construction de 6 logements locatifs sociaux et les travaux de V.R.D. et espaces verts associés sur la Commune de Voivres lès le Mans, lots 1 (Terrassement – Voirie) et 14 (Espaces verts – Clôtures). Montant du marché initial : 128 571,98 € H.T. / Montant après avenants : 124 894,08 € H.T.

Monsieur Le Quéau interroge sur le recrutement de médecins par un cabinet. Il demande si les élus devront accepter le médecin proposé par le cabinet même s'il ne convient pas.

Monsieur le Président répond par la négative.

Madame Delahaye fait part de l'intérêt des adolescents pour les animations mises en place au collège le midi tant par la Communauté de communes (service jeunesse) que par l'association la Coulée Douce.

OBJET : Affaires générales – Pôle métropolitain – Election d'un 9^{ème} délégué

Lors du conseil de communauté en date du 14 février 2019, il a été adopté la modification des statuts du Syndicat Mixte Pôle métropolitain Le Mans – Sarthe sur la composition du comité syndical, suite à l'intégration du Département de la Sarthe.

Conformément aux nouveaux statuts du syndicat, la Communauté de communes bénéficie de 9 sièges au lieu de 8 au sein du comité syndical.

Madame Elisabeth Moussay est candidate au siège de 9^{ème} délégué.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Elisabeth Moussay, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée déléguée titulaire au Pôle métropolitain.

OBJET : Affaires générales – Avis sur le schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de la Sarthe

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage a été mis en révision par arrêté en date du 5 novembre 2018. Conformément à la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée, il est soumis à l'avis de l'organe délibérant des Communes et E.P.C.I. concernés.

Il est conclu pour une durée de 6 ans. En Sarthe, la dernière révision date de 2013.

Le Schéma de 2013 devait permettre le maillage du Département en aires d'accueil. Ainsi, depuis 2015, ce sont 28 aires pour une capacité de 492 places qui sont existantes. La plupart sont gérées par le S.M.G.V. (Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage). Les taux d'occupation sont variables en fonction des aires et des périodes de l'année.

La création de deux aires d'accueil de grand passage prévue depuis 2003, est partiellement réalisée. L'aire du Mans est opérationnelle depuis mai 2019, tandis que celle de La Flèche est actuellement en travaux et sera disponible à l'automne prochain. La réponse en besoin d'ancrage des gens du

voyage est en revanche peu traitée. Le schéma 2013-2019 comprend également des actions à caractère social (prévention et protection de l'enfance, protection maternelle, scolarisation, action sociale...) mises en place par le Département de la Sarthe, la C.A.F. et le centre social Voyageurs 72.

Le nouveau schéma comprend 21 orientations déclinées sous la forme de 16 fiches-action.

Les orientations concernent la gestion et la réalisation d'aires d'accueil, la mise en place d'une M.O.U.S. (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) afin d'affiner les besoins et répondre à la demande en matière d'ancrage, des actions sociales ou des formations, la mise en place d'un vade-mecum à destination des élus et forces de l'ordre facilitant les orientations des gens du voyage vers les aires d'accueil, etc...

Madame Gouet évoque les problèmes de fréquentation de l'aire d'accueil à Roëzé sur Sarthe.

Monsieur Dufour dit que cette aire est située près d'une casse automobile et qu'une famille occupe les lieux et « rejette » les autres familles.

En cas de stationnements sauvages, il conseille d'appeler les gendarmes, de rester avec eux et de ne jamais autoriser le stationnement 2 ou 3 jours car « c'est la porte ouverte à tout » et ils en prennent l'habitude.

Monsieur Fontaineau a constaté que les gens du voyage n'aiment pas les aires goudronnées. Il ajoute « Pourquoi faire du goudron, si les gens du voyage veulent de l'herbe ? »

Monsieur Dufour répond en été oui, mais en hiver non.

Madame Delahaye informe le conseil que le camping de la Suze sur Sarthe a été fermé récemment pour cause de dégradations notamment de la barrière d'entrée par les gens du voyage qui ont investi les lieux pendant plus d'une semaine.

Monsieur Trideau fait remarquer que la Commune de Fillé sur Sarthe est souvent confrontée à des stationnements sauvages et que les gendarmes se déplacent peu car ils savent que les gens du voyage cassent peu et tournent sur les Communes du Territoire.

Monsieur Dufour indique une moindre fréquentation des aires d'accueil vu que les gens du voyage cherchent à acquérir des terrains dans des zones non prévues pour des habitations et il souligne qu'il faudra y penser lors de l'élaboration du P.L.U.i.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2019-2025 tout en faisant remarquer que l'aire d'accueil située à Roëzé sur Sarthe est régulièrement fermée pour cause de dégradations ou inaccessible à l'installation des gens du voyage vu l'implantation d'une famille se réservant « l'exclusivité » du terrain (le taux de fréquentation est l'un des plus faible constaté par le S.M.G.V.).

Le conseil demande que la continuité de service soit assurée sur l'aire d'accueil de Roëzé sur Sarthe et que les moyens nécessaires soient déployés tant par le S.M.G.V. que par la gendarmerie et la Sous-préfecture pour résoudre ces difficultés. Cet été, plusieurs Communes ont constaté le retour des installations sauvages des gens du voyage : Etival lès le Mans, Fillé, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe...

OBJET : Affaires générales – Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage – Rapport d'activités 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V.) a adressé son rapport d'activités 2018 à la Communauté de communes afin qu'il soit présenté et adopté lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Madame la Vice-présidente en charge du dossier présente les principaux éléments du rapport d'activités 2018 du syndicat mixte. Elle présente également les principales données du compte administratif 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2018 du S.M.G.V.

OBJET : Finances – Budget général – Décision Modificative n°1

Vu la nécessité d'adapter les crédits compte tenu de dépenses non prévues (dépenses sur les budgets bâtiments d'accueil 2 et guinguette), le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget général :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 022	Dépenses imprévues	497 000 €	- 8 000 €
022	Dépenses imprévues	497 000 €	- 8 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	241 145 €	+ 8 000 €
67441	Aux budgets annexes	196 805 €	+ 8 000 €

OBJET : Finances – Budget Bâtiment d'accueil 2 – Décision modificative n°1

Vu la nécessité d'adapter les crédits compte tenu de dépenses non prévues (installation climatisation), le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget Bâtiment d'accueil 2 :

	Recettes de fonctionnement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	28 614 €	+ 6 000 €
74758	Autres groupements	28 614 €	+ 6 000 €
	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	24 912 €	+ 6 000 €
023	Virement à la section d'investissement	24 912 €	+ 6 000 €

	Recettes d'investissement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	24 912 €	+ 6 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	24 912 €	+ 6 000 €
	Dépenses d'investissement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 067 €	+ 6 000 €
2132	Immeuble de rapport	6 067 €	+ 6 000 €

OBJET : Finances – Budget Assainissement collectif – Décision Modificative n°1

Vu la nécessité d'adapter les crédits compte tenu de la renégociation des emprunts ayant entraîné un compactage de ceux-ci,

Vu la proposition de clarification des imputations comptable de Monsieur le Trésorier, relatives aux pénalités de remboursement anticipé dudit compactage,

Vu la nécessité d'adapter les crédits compte tenu du remboursement d'échéances d'emprunts à opérer au profit de la Commune de Mézeray,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget Assainissement collectif :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 66	Charges financières	286 840 €	-217 489 €
6688	Autres	217 489€	-217 489 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section	743 672 €	+ 217 489 €
6688	Autres	0 €	+ 217 489 €

	Dépenses d'investissement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	227 557 €	+ 6 800 €
1641	Emprunts en euros	206 817 €	+ 6 800 €

Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 162 694 €	- 6 800 €
2315	Immobilisations incorporelles en cours	1 162 694 €	- 6 800 €

	Recettes d'investissement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	217489 €	-217 489 €
1641	Emprunts en euro	217 489 €	-217 489 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	743 672 €	+ 217 489 €
1641	Emprunt en euros	0 €	+ 217 489 €

OBJET : Finances – Budget Déchets ménagers – Décision Modificative n°1

Vu la nécessité d'adapter les crédits compte tenu de la renégociation des emprunts ayant entraîné un compactage de crédits,

Vu la proposition de clarification des imputations comptable de Monsieur le Trésorier, relatives aux pénalités de remboursement anticipé dudit compactage,

Vu la nécessité d'adapter les crédits compte tenu de la reprise de subventions,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget Déchets ménagers :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 66	Charges financières	31 921 €	-26 421€
6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	26 421€	-26 421 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section	126 437 €	+ 29 650 €
6688	Autres	0 €	+ 26 421 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	126 437 €	+ 3 229 €

	Recettes de fonctionnement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 016 €	+ 3 229 €
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	3 016€	+ 3 229 €

	Recettes d'investissement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	55 240 €	- 26 421€
1641	Emprunts en euro	26 421 €	- 26 421€
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	126 437 €	+ 29 650 €
1641	Emprunt en euros	1 €	+ 26 421€
28188	Autres	157 €	+ 3 229 €

	Dépenses d'investissement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 016 €	+ 3 229 €
13918	Autres	0 €	+ 3 229 €

OBJET : Finances – Budget Guinguette – Décision Modificative n°1

Vu la nécessité d'adapter les crédits compte tenu de dépenses d'entretien et réparation du bâtiment non prévues,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget Guinguette :

	Recettes de fonctionnement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	77 604 €	+ 2 000 €
74	Subvention d'exploitation	77 604 €	+ 2 000 €
	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	DM N°1
Chapitre 011	Charges à caractère général	20 460 €	+ 2 000 €
023	Entretien et réparation -bâtiments publics	11 000 €	+ 2 000 €

OBJET : Finances – Piscine – Tarifs 2019-2020 modificatif

Vu les difficultés de recrutement de personnel qualifié à la piscine, les activités aquagym, aquaphobie, vélaqua et école de natation ont dû être reportées au mois d'octobre 2020. Ce report d'activités implique une diminution du nombre de cours sur l'année 2019/2020 (6 séances sur le 1er trimestre 2019/2020 au lieu de 10 séances),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs modificatifs comme suit :

	2019/2020	2019/2020
	Tarifs	Tarifs modifiés
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	4,10 €	
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)	2,60 €	
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	2,10 €	
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) hors Communauté de communes	2,10 €	
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) communautaire	0,00 €	
Entrée Groupe 3 ^{ème} Age	3,10 €	
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité	3,10 €	
Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)	42,00 €	
Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)	27,00 €	
ACTIVITES ENTREES COMPRISES		
Aquagym à l'année	180,00 €	156,00 €
Aquagym au trimestre	73,00 €	
Aquagym au 1 ^{er} trimestre (6 séances)		44,00 €
Aquagym au 2 ^{ème} et au 3 ^{ème} trimestre (10 séances par trimestre)		73,00 €
Aquagym à la séance	12,00 €	
Vélaqua à l'année	235,00 €	204,00€
Vélaqua au trimestre	95,00 €	
Vélaqua au 1 ^{er} trimestre (6 séances)		57,00 €
Vélaqua au 2 ^{ème} et au 3 ^{ème} trimestre (10 séances par trimestre)		95,00 €
Vélaqua à l'unité	14,00 €	
Pack Vélaqua/Aquagym au trimestre	134,00 €	
Pack Vélaqua /Aquagym au 1 ^{er} trimestre (6 séances)		80,00 €
Pack Vélaqua /Aquagym au 2 ^{ème} et au 3 ^{ème} trimestre (10 séances par trimestre)		134,00 €
Aquaphobie au trimestre	75,00 €	
Aquaphobie au 1 ^{er} trimestre (6 séances)		45,00 €
Aquaphobie au 2 ^{ème} et au 3 ^{ème} trimestre (10 séances par trimestre)		75,00 €
Ecole de natation Enfant trimestre	42,00 €	
Ecole de natation Enfant au 1 ^{er} trimestre (6 séances)		25,00 €
Ecole de natation Enfant au 2 ^{ème} et au 3 ^{ème} trimestre (10 séances par trimestre)		42,00 €
Ecole de natation Adulte trimestre	57,00 €	

Ecole de natation Adulte au 1 ^{er} trimestre (6 séances)		34,00 €
Ecole de natation Adulte au 2 ^{ème} et au 3 ^{ème} trimestre (10 séances par trimestre)		57,00 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)	73,00 €	
Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)	105,00 €	
Soirée ou manifestation à thème	5,00 €	
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes	0 €	
CYCLE 8 séances – Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes	732,00 €	
Location de la piscine/heure avec entrée	45,00 €	
Location de Vélaqua (non encadré)	supprimé	
Location de Vélaqua à l'unité à destination des associations, la séance	2,50 €	

Les autres dispositions de la délibération du conseil de communauté en date du 4 avril 2019 restent en vigueur.

OBJET : Ressources Humaines – Régime des heures supplémentaires et complémentaires

Le règlement intérieur de la Communauté de communes a été adopté par le conseil communautaire le 25 juin 2019 pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2019. S'agissant d'un document généraliste, il sera complété au fur et à mesure par d'autres documents systématiquement soumis au Comité Technique.

Il a été convenu avec les organisations syndicales de clarifier les règles en matière d'heures complémentaires et supplémentaires.

Dans cet objectif, il vous est proposé :

- D'établir un règlement interne relatif aux modalités de réalisation et de compensation des heures complémentaires et supplémentaires (ci-joint),
- D'élargir le bénéfice du paiement des heures supplémentaires aux agents stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de catégorie C et B (sans distinction de filière ou de cadre d'emploi) s'ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires pour les besoins du service (aujourd'hui limité à quelques filières).

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur du 25 juin 2019 adopté par délibération n°DE416_03_06_19 et applicable au 1^{er} septembre 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2019,

Monsieur Choquet sollicite une explication concernant le règlement interne sur le calcul des heures supplémentaires en cas de majoration pour des heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

Madame Lefevre reprend l'exemple du règlement interne (1^{ère} à 14^{ème} heure) : (taux horaire x 1,25) x 2/3 = la majoration de l'heures effectuée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement interne sur les heures supplémentaires et complémentaires tel que joint en annexe.

Ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

OBJET : Ressources Humaines – Aménagement de l'espace – S.I.G. – Vacance du poste de Technicien

Le poste de Responsable S.I.G. est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020).

Vu les dispositions en vigueur, il convient de publier la vacance de ce poste et de lancer le recrutement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement selon les principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions et fonctions :
 - Pilotage du service S.I.G. : recensement des besoins des utilisateurs métiers, rédaction des cahiers des charges, suivi et évaluation de l'activité du service.
 - Administration, paramétrage et maintenance du S.I.G. et de l'ensemble de ses modules : intégration de données, mises à jour, création de couches, formation des utilisateurs, réalisation de relevés,
 - Mise en place et développement des partenariats dans le cadre des groupes de travail techniques et relations avec les prestataires.
- ✓ Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires.
- ✓ Date de création du poste : 1^{er} février 2020.
- ✓ Cadre d'emploi et grades : Technicien, grade Technicien.

OBJET : Ressources Humaines – Ecole de musique – Création d'un poste de Dumiste

Vu la nouvelle organisation du travail des deux agents exerçant la mission de Dumiste,
Vu le départ du Responsable de l'école de musique assurant également la mission de Dumiste,

Il vous est proposé la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (A.E.A.) aux principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions : Chargé des interventions en milieu scolaire dans une école de la Communauté de communes / Conduite de projets contribuant à promouvoir les disciplines dont il a la charge / Implication au sein du conseil pédagogique / Participation active à la mise en œuvre du projet d'établissement.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi A.E.A, grade A.E.A principal de 2^{ème} classe spécialité musique.
- ✓ Temps de travail : 5h30 / 20h hebdomadaires.
- ✓ Poste à pourvoir : 1^{er} décembre 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique et décide de lancer le recrutement selon les principales caractéristiques ci-dessus.

OBJET : Ressources Humaines – Ecole de musique – Poste Responsable école de musique – Modification et vacance de poste

Vu le départ du Responsable de l'école de musique au plus tard le 8 décembre 2019,
Vu l'ouverture d'un équipement culturel artistique en 2021,

Il vous est proposé d'élargir les missions et grades du poste comme suit :

- ✓ Missions et fonctions : Responsable de l'établissement culturel et artistique :
 - Pilotage et encadrement : Elaborer, piloter les projets d'établissement et pédagogique-artistique / Piloter la gestion administrative, financière et technique de l'établissement /

Encadrer, gérer et animer une équipe d'une 15^{aine} d'enseignants / Impulser et coordonner les actions pédagogiques et artistiques dans l'objectif de la diversité des esthétiques / Définir des projets artistiques et culturels innovants en mode co-construction avec l'interne et l'externe / Impulser des méthodes d'enseignement afin de favoriser l'émergence de projets pédagogiques innovants et répondant aux attentes des usagers / Participer à la définition des orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement des enseignements artistiques,

- Programmation/diffusion : Définir la programmation annuelle de diffusion de l'établissement dans les murs et hors les murs / Promouvoir les actions de l'établissement en lien et concertation avec le service communication communautaire,

- Education artistique et culturelle (E.A.C.) : Piloter la politique d'E.A.C. de la Communauté de communes en lien avec le chargé du Contrat Local d'Education Artistique et culturelle / Participer à la définition des orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement d'éducation artistique et culturelle.

- Développement des partenariats : Participer activement aux réseaux professionnels, entre autres au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques / Développer des liens, des synergies avec des partenaires culturels, artistiques, institutionnels, acteurs du territoire, monde de l'entreprise, du social.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emplois des Attachés territoriaux / Grade Attaché,

- Cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique (spécialité Chargé de direction) / Grade Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale,

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique / Grade principal de 1^{ère} classe et principal de 2^{ème} classe.

✓ Temps de travail – Temps complet.

✓ Poste à pourvoir : 9 décembre 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification de l'intitulé du poste de Responsable de l'école de musique en Responsable de l'établissement culturel et artistique,

- Valide l'élargissement des grades et des missions du Responsable de l'établissement culturel et artistique,

- Décide de lancer le recrutement selon les principales caractéristiques ci-dessus.

OBJET : Ressources Humaines – Musée – Vacance du poste de Médiateur culturel

Un poste d'Assistant de conservation du patrimoine, Médiateur culturel au musée de la faïence et de la céramique de Malicorne, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020).

Vu les dispositions en vigueur, il convient de publier la vacance de ce poste et de lancer le recrutement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement selon les principales caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Sensibiliser les publics au patrimoine par la mise en œuvre d'ateliers, de parcours pédagogiques / Développer l'offre de médiations autour de l'argile et d'autres médiums et des collections, concevoir et réaliser les supports pédagogiques / Organiser et mettre en œuvre un dispositif de l'action culturelle en s'appuyant sur les expositions temporaires, permanentes et les collections du musée ;

- Concevoir, mettre en œuvre et animer un Contrat Local d'Education Artistique et Culturel sur le territoire communautaire / Coordonner les actions conduites par les partenaires (équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif) en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics des enfants/jeunes du territoire.

- Missions secondaires : Accueillir les visiteurs et gérer la boutique / Venir en appui aux missions de la responsable du musée selon les activités scientifiques et culturelles conduites/ Etre polyvalent pour répondre aux nécessités de service.

- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine, grade d'Assistant de conservation du patrimoine.
- ✓ Temps de travail : 35 heures.
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} mars 2020.

OBJET : Ressources Humaines – Ile MoulinSart – Vacance du poste de Médiateur culturel

Un poste d'Assistant de conservation du patrimoine, Médiateur culturel au Centre d'art de l'île Moulinsart, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019).

Vu les dispositions en vigueur, il convient de publier la vacance de ce poste et de lancer le recrutement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement selon les principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions :
 - Missions principales au Centre d'Art : Programmation / Médiation / Evènementiels / Communication.
 - Missions secondaires : Coordination du festival d'arts de la rue.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine, grade d'Assistant de conservation du patrimoine.
- ✓ Temps de travail : 35 heures annualisées.
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2020.

OBJET : Ressources Humaines – Augmentation du temps de travail de deux postes d'E.T.A.P.S.

Suite à des besoins réguliers de temps d'activités supplémentaires pour assurer les missions de maîtres-nageurs, pour donner plus de souplesse dans l'organisation du temps de travail et dans l'objectif de maintenir les horaires d'ouverture de la piscine, de limiter les fermetures exceptionnelles et d'éviter l'annulation d'activités, il vous est proposé d'augmenter le temps de travail des 2 postes d'Educateur Territorial des activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) à temps non complet (31h30) et de les passer à temps complet.

Par ailleurs, sur un marché du travail en tension sur ce type de poste, l'objectif est également de rendre les postes plus attractifs.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2019,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La création de deux postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives selon les principales caractéristiques suivantes :
 - ✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives, à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements.
 - ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.
 - ✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
 - ✓ Date d'effet de l'augmentation du temps de travail : 1^{er} octobre 2019.
- La suppression de deux postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet, 31h30, au 30 septembre 2019 inclus.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

OBJET : Ressources Humaines – Multi-accueil « A petits pas » - Suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe

Le poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe est rendu vacant par la mutation d'un agent au 19 septembre 2019. Il n'apparaît pas nécessaire d'avoir 3 postes d'Educateur de Jeunes Enfants sur ce site agréé pour 22 places d'enfants.

Parallèlement, il vous sera soumis la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture pour développer la pluridisciplinarité des métiers au sein d'une même équipe et dans le respect du taux d'encadrement de professionnels qualifiés.

Il vous est donc proposé de supprimer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe au 30 septembre 2019 inclus.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2019,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe au 30 septembre 2019 inclus.

OBJET : Ressources Humaines – Multi-accueil « A petits pas » - Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture

Vu la suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants au multi-accueil « A petits pas »,

Afin d'assurer l'encadrement des enfants accueillis au multi-accueil « A petits pas »,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture et décide de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans au sein d'une équipe de professionnels de la petite enfance et les prendre en charge individuellement et en groupe / Accueillir les parents / Prodiguier les soins quotidiens / Participer à la mise en œuvre et au suivi du projet pédagogique / Proposer et mener des activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant et lui offrir une relation affective chaleureuse, en relation avec ses parents et l'équipe/ Entretenir le lieu de vie et le matériel quotidiennement.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture, grades : Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe.
- ✓ Temps de travail : Temps complet (35 heures hebdomadaires) avec des cycles de travail de plus ou moins 1 heure par semaine.
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} décembre 2019.

OBJET : Ressources Humaines – Multi-accueil « A petits pas » - Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Suite à l'élargissement de l'offre d'accueil en direction des familles (ouverture le mercredi toute la journée et augmentation du temps d'ouverture du multi-accueil sur 3 semaines par an) et dans l'objectif d'harmoniser l'organisation du temps de travail des 2 multi-accueils, l'amplitude hebdomadaire de l'équipe de Cérans-Fouilletourte est augmentée et implique la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture et décide de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans au sein d'une équipe de professionnels de la Petite Enfance / Accueillir les parents / Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe / Assurer la préparation et la remise en température des repas livrés / Participer à la mise en œuvre et au suivi du projet pédagogique / Proposer et mener des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant et lui offrant une relation affective, chaleureuse en relation avec ses parents et l'équipe / Entretenir le lieu de vie et le matériel / Assurer des tâches administratives.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation : grades d'Adjoint d'animation et d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

- ✓ Temps de travail : Temps non complet, 32 heures hebdomadaires avec des cycles de travail de plus ou moins 1 heure par semaine.
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} décembre 2019.

OBJET : Ressources Humaines – Multi-accueil « A petits pas » - Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint d'Animation

Suite à l'élargissement de l'offre d'accueil en direction des familles et dans l'objectif d'harmoniser l'organisation du temps de travail des 2 multi-accueils, le temps administratif de la responsable du multi-accueil a été augmenté de 7 heures par semaine afin de réduire les heures supplémentaires réalisées.

Pour compenser, il vous est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (28 heures), créé par délibération DE412_22_11_18 du 8 novembre 2018, de 7 heures conduisant ainsi à un poste à temps complet aux principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans au sein d'une équipe de professionnels de la Petite Enfance / Accueillir les parents / Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe/ Collaborer à la distribution des soins quotidiens, et notamment assurer la préparation et la remise en température des repas livrés / Participer à la mise en œuvre et au suivi du projet pédagogique / Proposer et mener des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant et lui offrir une relation affective chaleureuse, en relation avec ses parents et l'équipe / Entretenir le lieu de vie et le matériel / Assurer des tâches administratives.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation : grade d'Adjoint d'animation.
- ✓ Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires avec des cycles de travail de plus ou moins 1 heure par semaine.
- ✓ Date d'effet de l'augmentation du temps de travail : 1^{er} décembre 2019.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2019,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019, selon les principales caractéristiques détaillées ci-dessus,
- La suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet, 28h, à compter du 30 novembre 2019 inclus.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

OBJET : Ressources Humaines – Multi-accueil Le Valanou – Vacance du poste d'Adjointe à la Responsable

Suite à la nomination de l'Adjointe à la Responsable du multi-accueil Le Valanou sur le poste de Responsable, le poste de Responsable adjoint(e) du multi-accueil est vacant depuis le 1^{er} juillet 2019.

Vu les dispositions en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste, d'élargir les grades de recrutement et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Missions : Travail en étroite collaboration avec la directrice de la structure sur différentes missions : Gestion du personnel (administrative, congés, planning, entretiens, organisation du travail, dynamique d'équipe, réunion d'équipe, gestion des relations) / Gestion budgétaire (prépare et transmet les commandes auprès des prestataires et veille à la gestion des stocks) / Accueil des familles (écoute et accompagne les familles dans leur spécificité, veille à l'application du projet pédagogique et participe à son évolution, veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement, organise et anime des réunions de parents).
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, grades d'Educateur de Jeunes enfants de 2^{ème} classe, d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe et d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle.

- ✓ Temps de travail : 33 heures par semaine avec des cycles de travail de plus ou moins 1 heure par semaine.
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement selon les principales caractéristiques ci-dessus.

OBJET : Ressources Humaines – Tourisme – Poste d'Adjoint de direction – Modification de la délibération

Par délibération en date du 16 mai dernier, le conseil de communauté a validé la création d'un poste d'Adjoint de direction et décider de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions : Assistance à la direction dans la gestion du site de l'île Moulinsart / Management des agents moulin, boutique / Pilotage de la gestion du moulin (meunerie et activités pédagogiques) / Pilotage de la boutique du moulin / Pilotage des événementiels du site / Pilotage des actions de communication - promotion du site / Pilotage des actions de communication - promotion du site.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi Rédacteur, grade de Rédacteur.
- ✓ Temps de travail : 35 heures / semaine hors saison et des cycles de travail d'une moyenne hebdomadaire de 35 heures en saison avec travail week-ends et jours fériés.
- ✓ Poste à pourvoir au 3 septembre 2019.

Vu la remarque de la Préfecture sur cette délibération créant un poste alors qu'il s'agissait d'une vacance de poste,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération en date du 16 mai 2019 comme suit : annulation de la création du poste d'Adjoint de direction et maintien de la vacance de poste.

OBJET : Ressources Humaines – Service Ressources Humaines - Création d'un poste d'Attaché Responsable des Ressources Humaines

Dans le cadre de la structuration de ses services supports, la Communauté de communes, en septembre 2018, a recruté un Rédacteur principal de 2^{ème} classe, en tant qu'Assistante au service Ressources Humaines.

Ce recrutement a été effectué avec la perspective d'une évolution professionnelle de l'agent vers la responsabilité du service Ressources Humaines.

Vu les compétences et l'investissement de cet agent,
Vu la réussite de cet agent au concours d'Attaché Territorial,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La création d'un poste d'Attaché Responsable des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2020,
- La suppression du poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe laissé vacant au 31 décembre 2019 inclus.

OBJET : Fibre optique – Contrat Territorial Innovant – Signature avec le Département

Les termes du Contrat Territoire Innovant (C.T.I.) visent à préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement du déploiement de la fibre optique, initialement pris en charge par la Communauté de communes selon la programmation annuelle définie.

La Communauté de communes s'engage, en contrepartie, à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à la réalisation du programme pluriannuel de déploiement de la fibre optique et à prévoir les crédits nécessaires.

Le nouveau C.T.I. se substitue à l'ancien, toujours en vigueur qui s'en retrouve résilié.

Le plan de financement est le suivant :

Année	Effort supplémentaire du Département au titre du C.T.I.	Participation de l'E.P.C.I.
2015		
2016		
2017	236 600 €	591 500 €
2018	305 400 €	757 500 €
2019	475 600 €	400 000 €
2020		400 000 €
2021		395 000 €
TOTAL	1 017 600 €	2 544 000 €

La participation de la Communauté de communes correspond au financement de 40 % des 12 719 prises à desservir sur le territoire (soit 5 088 prises) sur la base de 500 € par prise. Le Département apporte sa participation à hauteur de 200 € par prise sur le même nombre de prise.

Les offres de concours des Communes seront déduites des sommes dues par la Communauté de communes Val de Sarthe à Sarthe Numérique pour la mise en œuvre du projet.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du nouveau C.T.I. et autorise Monsieur le Président à le signer le contrat à intervenir.

OBJET : Avis sur le P.L.U.i. de la Communauté de communes Sud Sarthe

Par délibération en date du 3 juillet 2017, la Communauté de communes du Sud Sarthe a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire. Suite à la création de la Commune nouvelle du Lude et au départ des Communes de Oizé, La Fontaine Saint Martin et Cérans-Foulletourte, une nouvelle délibération a été prise le 8 février 2018.

Ce P.L.U.i. a été arrêté par délibération en date du 11 juin 2019. Conformément aux dispositions de l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit se prononcer sur ce projet de P.L.U.i. arrêté dans un délai de 3 mois.

La Communauté de communes du Sud Sarthe est composée de 19 Communes (23 658 habitants). Elle appartient au P.E.T.R. (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) de la Vallée du Loir, qui comprend également les Communautés de communes du Pays Fléchois et Loir Lucé Bercé. Elle a des Communes de taille démographique relativement variée : 30% des habitants vit dans les deux pôles relais (Mayet et Le Lude). Le Sud Sarthe compte une majorité de Communes rurales (moins de 1 000 habitants).

Elle a connu une légère baisse de sa population lors de la période récente (-0,2%/an entre 2009 et 2014), après une hausse modérée sur les périodes précédentes. La baisse est essentiellement due à un déficit migratoire (ralentissement de la périurbanisation du Mans et de La Flèche), ainsi qu'un déficit du solde naturel.

Les Communes les plus impactées sont Le Lude, Yvré le Pôlin et Luché Pringé. Certaines Communes restent démographiquement dynamiques (Aubigné-Racan, Pontvallain, Château l'Hermitage, Requeil).

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : S'appuyer sur le maillage territorial comme stratégie communautaire,
- Axe 2 : Affirmer le Sud Sarthe comme bassin d'emplois et d'activités diversifiés,
- Axe 3 : Faire du territoire un exemple innovant de la vie à la campagne.

Le P.L.U.i. prévoit une hausse de la population globale de 0,42% par an sur la période 2019-2030 (+ 1 000 habitants sur cette période).

Cela implique la création de 1 000 logements supplémentaires avec une diversification de l'offre. Ce chiffre paraît relativement important même avec une tendance au desserrement des ménages.

Afin de préserver l'espace agricole, le développement de l'habitat se fera prioritairement dans les bourgs (40% des futurs logements se feront dans l'enveloppe urbaine, ce qui est très ambitieux). Le développement de l'habitat en extension ne pourra dépasser 45 ha sur la période.

Le P.L.U.i. vise à conforter les pôles relais de Mayet et de la Commune nouvelle du Lude en y permettant l'accueil d'entreprises sur des sites déjà viabilisés, la revitalisation des centres-bourgs par la reconquête des logements vacants, la revitalisation du commerce, l'amélioration de l'accessibilité, la valorisation des friches, etc... Les logements neufs seront concentrés à hauteur de 37% dans ces pôles relais avec une densité moyenne minimale de 18 logements/ha et 80% maximum de logements individuels purs. Les opérations de plus de 20 logements devront accueillir au moins 10% de locatifs sociaux sur ces Communes.

40 à 45 % des logements seront répartis dans les pôles de proximité (Aubigné-Racan, Luché Pringé, Mansigné, Pontvallain, Vaas et Yvré le Pôlin), avec une densité minimale de 17 logements/ha et 90% de logements individuels.

Pour les pôles ruraux, la densité moyenne des nouvelles opérations d'habitat est de 15 logements minimum/ha.

Le P.L.U.i. cherche également à améliorer globalement l'accessibilité du territoire, par une meilleure desserte routière (traversée est/ouest avec contournement de Vaas et du Lude), un renforcement de la desserte ferroviaire Caen-Le Mans-Tours avec le maintien des gares actuelles, et l'aménagement numérique.

Le développement économique s'appuiera sur les potentialités foncières offertes par le Loirécopark, ainsi que sur des zones d'activités à rayonnement intercommunal situées sur des pôles relais (Mayet et Le Lude). Possibilité d'extension de ces zones à hauteur de 9,5 ha.

Le soutien du tissu économique passe également par la possibilité d'extension de sites d'activités existants, la valorisation de friches, l'installation d'activités dans des espaces urbanisés des Communes. Enfin, le P.L.U.i. cherche à adapter le territoire aux nouveaux modèles entrepreneuriaux avec la promotion d'espaces de travail mutualisés, pépinières d'entreprises...

Le commerce de proximité notamment en centre-bourg sera valorisé et le développement des nouvelles surfaces commerciales en périphérie limité.

Les activités agricoles et sylvicoles ont vocation à être préservées, notamment par la réduction de la consommation d'espace de 60% par rapport à la période 2005/2013, la préservation des noyaux d'exploitation, la préservation de l'outil forestier...

Le tourisme est identifié comme vecteur d'attractivité du territoire et les conditions de son développement doivent être confortées par l'aménagement d'itinéraires multimodaux, la mise en valeur et l'accessibilité du Loir, une offre d'hébergements touristique diversifiée, la mise en valeur du patrimoine existant...

Enfin, le cadre paysager (4 unités paysagères identifiées) a vocation à être valorisé tout en préservant les milieux écologiques. Le Sud Sarthe souhaite s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable (développement des liaisons douces et voies vertes, bio climatisme, développement des énergies renouvelables, protection de la ressource en eau...)

L'ensemble de ces ambitions est traduit dans les documents graphiques, règlements et Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable sur le projet de P.L.U.i. arrêté de la Communauté de communes Sud Sarthe.

Le conseil de communauté trouve regrettable que la Commune de Cérans-Foulletourte jouxtant la Communauté de communes Sud Sarthe ne soit pas mentionnée comme un pôle d'attractivité pour une partie des habitants de ce territoire.

Monsieur le Président rappelle la réunion de réflexion sur le P.L.U.i. communautaire le mercredi 3 octobre prochain au Bistrot Guinguette à Fillé sur Sarthe en présence de la Banque des territoires (ex Mairie Conseils) et de la Communauté de communes de Meslay-Grez (53).

OBJET : Piscine – Demande de la Commune de La Suze sur Sarthe de réalisation de l'étude de sol par la Communauté de communes

Par délibération en date du 18 décembre 2018, la Commune de la Suze a proposé à la Communauté de communes en contrepartie d'une diminution de son attribution de compensation d'investissement pour la construction d'un nouvel établissement piscine, la mise à disposition d'un terrain nu (propre

à accueillir les contraintes mécaniques cf. qualités et caractéristiques du sol) d'environ un hectare permettant l'implantation du bâtiment et de ses parkings (soit au parc des sports de La Suze sur Sarthe, soit sur un autre site communal) d'une valeur de 700 000 € (10 000 m² x 70 € le m² viabilisés) et disponible au plus tard le 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire, a approuvé ces dispositions.

Par courrier en date du 28 août 2019, la Commune de La Suze sur Sarthe propose que ce soit la Communauté de communes qui réalise cette étude de sol et que la Commune rembourse par la suite la Communauté de Communes.

Monsieur Le Quéau précise qu'il s'agit en 1^{er} lieu d'une étude géotechnique qui sera suivie par une étude zone humide sauf si l'étude n'est pas satisfaisante et dans ce cas-là, il faudra rechercher un deuxième terrain.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la Commune,
- Décide de réaliser une étude de sol sur un terrain au sein du « parc des sports » à savoir (dans un premier temps) une étude G1 avec investigation in situ permettant de définir, le type de fondation nécessaire, le niveau d'eau dans les sondages et les aménagements V.R.D. éventuellement rendus nécessaires par le projet.
- Décide de solliciter les remboursements par la Commune au regard des dépenses engagées jusqu'à l'achèvement de ces études permettant de valider les conditions des délibérations réciproques du 18 et 20 décembre 2018.

Ce remboursement s'effectuera via l'établissement d'une convention que Monsieur le Président est autorisé à signer.

OBJET : Parc d'activités des Noës – Vente du lot Q à la société Maine Fournil

La société Maine Fournil, représentée par Mr. Sébastien François, installée actuellement Zone Industrielle Sud au Mans, souhaite procéder à l'acquisition du lot Q d'une superficie de 3 213 m² du Parc d'activités des Noës à Spay.

Cette entreprise compte 11 salariés et est spécialisée dans la vente, l'installation et la maintenance de matériel de boulangerie, charcuterie, froid. Elle vend exclusivement à une clientèle de professionnels située en Sarthe et dans les Départements limitrophes (53,61).

Elle souhaite procéder à la construction d'un local comprenant 400 m² de bureaux avec une partie atelier/stockage de 470 m² environ. Le local comprendra un espace showroom, ainsi qu'une aire de nettoyage des machines.

Le prix de vente est de 23,60 € H.T./m² soit un montant total de 75 826,80 € H.T., frais d'acte en sus.

Vu l'Avis de France Domaine en date du 6 août 2019,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de cette parcelle à la SCI ABSABAT pour le compte de la SARL Maine Fournil ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer et autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé de l'économie à signer l'acte à intervenir au prix de vente à 23,60 € H.T./m², frais d'acte en sus, ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Crédit-bail avec la SCI Albrecht (ex MBM) – Levée de l'option d'achat

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil communautaire validait le transfert à la SCI Albrecht (représentant le groupe Auréa) du crédit-bail immobilier qui avait été consenti à la société MBM. Ce transfert intervenait dans le cadre de la reprise de l'activité « mercure » de la société MBM suite à la liquidation judiciaire de cette dernière.

Le crédit-bail portait sur un bâtiment sis parcelle cadastrée ZH176, Z.A. des Randonnays à Voivres lès le Mans et avait été signé le 28 avril 2004 pour une durée de 15 ans.

La signature du transfert du crédit-bail étant intervenue postérieurement à la fin du crédit-bail (le 1er mars 2019), il a été convenu par les parties que le cessionnaire continuait à avoir la jouissance

du bien objet du crédit-bail au moyen d'un bail précaire non soumis aux statuts des baux commerciaux pour une période initiale de six mois renouvelée pour un mois supplémentaire, soit un terme au 10 octobre 2019.

Pendant cette période, le cessionnaire s'engageait à lever l'option d'achat aux charges et conditions stipulées au contrat de crédit-bail et notamment au prix d'un euro symbolique. La SCI Albrecht a fait parvenir la demande de levée d'option d'achat par courrier reçu le 17 juillet 2019.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé de l'économie à signer l'acte formalisant le transfert de propriété du bien mentionné ci-dessus, suite à la levée d'option d'achat du crédit-bail et ainsi que toute pièce liée à celui-ci.

OBJET : Cycle de l'eau – Rapports annuels 2018 des eaux destinées à la consommation humaine – La Suze sur Sarthe et Syndicat de Cérans-Foulletourte, Parigné le Pôlin et Oizé

Conformément à l'article D.1321-104 du Code de la santé publique, le rapport annuel portant sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être publié au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport, transmis par l'Agence Régionale de Santé à l'autorité organisatrice de la compétence eau potable, présente une synthèse des analyses réalisées sur l'année 2018, sur :

- La Commune de La Suze sur Sarthe,
- Le SIAEP des Communes de Cérans-Foulletourte, Parigné le Pôlin et Oizé.

Monsieur Garnier fait part de la présence de produits phytosanitaires (alachlore) dans les résultats concernant la station d'eau potable de La Suze sur Sarthe, que cela figure parmi les nouvelles analyses du rapport de l'A.R.S. à titre indicatif. Il précise que l'A.R.S. affine de plus en plus les analyses d'eau potable autour des pesticides, des médicaments et il craint qu'à l'avenir il faille traiter toute substance chimique.

Madame Bayer interroge sur la dissolution du SIAEP car la Commune de Parigné le Pôlin continue de régler les échéances de prêts.

Monsieur Dufour répond que la dissolution est en cours.

Monsieur Garnier ajoute que les négociations entre les trois Communes membres sur la dissolution de ce syndicat ont plus d'un an de retard ; donc dans l'attente, chaque Commune doit prendre en charge les échéances de prêts en cours et que celles-ci seront remboursées à Parigné le Pôlin par la Communauté de communes dès la dissolution du syndicat.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les rapports annuels 2018 des eaux destinées à la consommation humaine de l'Agence Régionale de Santé pour la Commune de La Suze sur Sarthe et le SIAEP des Communes de Cérans-Foulletourte, Parigné le Pôlin et Oizé.

OBJET : Cycle de l'eau – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement collectif

L'autorité organisatrice du service public de l'eau et de l'assainissement collectif est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services (R.P.Q.S.) conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Leur transmission au préfet de département est imposée pour les Communes de plus de 3 500 habitants (article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

De plus, dans le cadre de la mise en place de la conditionnalité des aides de l'Agence de l'eau (Xème programme), les collectivités doivent justifier de leur saisie sur l'Observatoire national.

La saisie de données sur l'Observatoire national permet d'éditer ces rapports. Il y a autant de rapports que de modes de gestion des compétences par l'autorité organisatrice.

Egalement, L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à ses rapports annuels sur le prix et la qualité du service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif la note d'information de l'Agence de l'eau sur

les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

Les documents présentés sont les suivants :

☞ Assainissement collectif :

- RPQS 2018 - Chemiré Le Gaudin
- RPQS 2018 - Cérans Foulletourte
- RPQS 2018 - Etival Lès Le Mans
- RPQS 2018 - ex Sivuse Guécélard-Parigné le Pôlin
- RPQS 2018 - Louplande
- RPQS 2018 – Malicorne sur Sarthe
- RPQS 2018 - Mézeray
- RPQS 2018 - Parigné le Pôlin
- RPQS 2018 - Roëzé sur Sarthe
- RPQS 2018 - Souigné Flacé
- RPQS 2018 - Spay
- RPQS 2018 – Fercé sur Sarthe/La Suze sur Sarthe / Saint Jean du Bois / Voivres Lès Le Mans.

☞ Eau potable :

- RPQS 2018 - SIAEP Cérans-Foulletourte / Parigné le Pôlin / Oizé
- RPQS 2018 - La Suze sur Sarthe.

La note d'information 2019 de l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention est jointe à ces rapports 2018.

Monsieur Garnier fait part de nombreuses erreurs de calcul dans les RPQS.

Par ailleurs, il informe que le délégataire n'a pas rendu ses données pour la Commune de Fillé sur Sarthe et que ce dernier a été rappelé à l'ordre.

Madame Gouet demande que ces rapports soient consultables en mairie.

Monsieur le Président répond que si un habitant du territoire le demande, le rapport lui sera transmis.

Madame Gouet rappelle que le programme habitat communautaire pluriannuel risque d'être retardé avec la prise de la compétence assainissement collectif qui bloquent certains projets.

Monsieur Garnier précise que ce n'est pas la compétence assainissement collectif qui bloque la réalisation des projets, mais la non-conformité des équipements transférées à la Communauté de communes.

Monsieur Trideau demande que le marché de travaux relatif à l'assainissement collectif sur la Commune de Fillé, récemment déclaré infructueux, soit relancé rapidement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2018 mentionnés ci-dessus.
- Décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET : Déchets ménagers – Groupement de commandes pour la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois – Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu la délibération n° DE532_03_06_19 en date du 25 juin 2019 nommant les membres de la Commission d'Appel d'Offres à voix délibérative et consultative pour le groupement de commande avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 2 septembre dernier précisant l'irrégularité de cette délibération, du fait de l'élection de membres à voix consultative,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification de la délibération n° DE532_03_06_19 en date du 25 juin 2019 avec la suppression de la mention des membres à voix consultative (titulaire et suppléant).

OBJET : Habitat – Accord de principe de lancement d’une étude pré-opérationnelle pour l’amélioration de l’habitat privé à l’échelle du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe

Le territoire du Pôle métropolitain est concerné par plusieurs actions sur l’habitat privé notamment :

- ✓ Un Programme d’Intérêt Général (P.I.G.) afin de lutter contre l’habitat indigne et très dégradé, contre la non-décence en partenariat avec la C.A.F. et la prévention des risques technologiques, mené par le Conseil départemental pour une durée de trois ans sur 2018-2020.
- ✓ Un Programme Habitat qualité mené par Le Mans Métropole pour aider les propriétaires privés dans leur projet de rénovation et ou de mise en location.

En dehors de Le Mans Métropole, les Communautés de communes agissent peu sur le parc privé de logements. Pourtant le territoire, hors Communauté urbaine, comprend près de 40 000 logements. Ce parc est marqué par un vieillissement et une vacance plus accentuée sur les marges du territoire. Pour l’amélioration du parc privé, en accord avec les objectifs de l’Etat et du Département de la Sarthe, il convient d’agir sur :

- L’adaptabilité du logement au vieillissement,
- La résorption de la vacance,
- Le logement indigne en lien avec le Département,
- La revitalisation des centres-bourgs,
- L’isolation pour lutter contre la précarité énergétique.

Pour répondre à ces enjeux, en prenant en compte les contextes locaux de chaque E.P.C.I., le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe propose de lancer en 2020 une étude pré-opérationnelle pour l’amélioration de l’habitat privé, permettant de mutualiser les démarches de chaque territoire et composée notamment, d’une partie :

- Diagnostic analysant les territoires pour déterminer les secteurs à enjeux, les gisements de logements concernés et les publics cibles.
- Stratégique qui déterminera quels sont les objectifs et dispositifs d’amélioration d’habitat à mettre en place sur chaque territoire.

Le coût prévisionnel de l’étude est estimé à 126 000 € T.T.C., celle-ci pourrait être subventionnée par l’ANAH et le Conseil départemental comme suit :

	Montant Total T.T.C.	Montant Total H.T.	Subvention ANAH (50%)	Subvention CD72 (20%)	T.V.A.	Restant dû	Moyenne par E.P.C.I.
Estimation moyenne après consultation de 3 prestataires	126 000 €	105 000 €	52 500 €	21 000 €	21 000 €	52 500 €	8 750 €

Le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe propose de coordonner l’étude avec l’ensemble des 6 E.P.C.I. concernés (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Béloinois, Sud Est du Pays Manceau et Val de Sarthe).

Pour pouvoir mettre en place cette étude pré-opérationnelle et ainsi débiter une première phase pour l’amélioration de l’habitat privé, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe demande un accord de principe de ses E.P.C.I. membres (hors Le Mans Métropole) pour :

- Le lancement d’une étude pré-opérationnelle pour l’amélioration de l’habitat privé sur son périmètre (hors communauté urbaine) avec des analyses par E.P.C.I.,
- Une participation de la Communauté de communes à hauteur de 8 750 € sur le budget 2020 et qui sera sollicitée dans sa totalité dès le début de l’année 2020.

Monsieur Coyeaud demande si toutes les Communes du territoire seront observées.

Monsieur le Président répond par l’affirmative.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, accepte la réalisation et le coût de la pré-étude opérationnelle portant sur l’habitat privé.

OBJET : Ile MoulinSart – Dégrèvement atelier des écoles

Le vendredi 7 juin dernier, suite à une alerte orange pour tempête, deux écoles qui devaient venir en animation sur la journée (Courgenard et Greez sur Roc) à l'île MoulinSart ont préféré annuler (annulation le 7 juin au matin). Une troisième école (Fontenay sur Vègre), prévue la même journée, est venue pour son atelier. Elle ne devait rester que le matin mais à 11h, l'inspection académique a demandé à l'institutrice de faire rentrer sa classe. L'atelier n'a pu être mené à son terme.

Les jeudi 27 et vendredi 28 juin derniers, la Sarthe connaissait un épisode caniculaire. Une école (Beaumont sur Sarthe, avec une classe de maternelle) a choisi d'annuler sa venue en appelant le mardi 25 juin.

Les montants des devis signés par les différentes écoles concernées, sont : Courgenard : 189 € / Greez sur Roc : 160 € / Fontenay sur Vègre : 115 € / Beaumont-sur-Sarthe : 48 €

Les conditions d'annulation pour les groupes ne font pas mention d'un critère météorologique.

Si l'on s'en tient au contrat tel que signé par les écoles, elles devraient payer entre 25% et la totalité de la somme due. Evidemment, cette réponse ne convient pas aux écoles.

Vu les circonstances, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de dégrever les 4 écoles mentionnées ci-dessus de la totalité des sommes dues.

OBJET : Finances – Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Fixation du coefficient multiplicateur

En application de la loi de finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

La Communauté de communes perçoit ce produit de la TASCOM, vu le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en vigueur sur son territoire.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail dépassant 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 460 000 € annuels.

La loi de finances 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe. Ainsi, la Communauté de communes peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur pour les impositions 2020 en délibérant avant le 1er octobre 2019 (Art 1639 A bis du CGI).

Une telle décision demeurerait valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le coefficient multiplicateur à 1,10, au titre de la TASCOM perçue à compter de l'année 2020.

➤ Informations Diverses :

✓ Affaires générales / Communication

Monsieur le Président expose que dans le cadre du déploiement de la communication interne et du développement de certains outils (création et suivi d'une photothèque et d'un panorama de presse notamment), le service communication communautaire est amené à se renforcer en moyens humains. Les besoins propres du service n'atteignant pas un équivalent temps plein (E.T.P.), une réflexion s'est engagée avec les Communes volontaires pour créer un service mutualisé.

- Bilan des échanges :

Après la réunion organisée en mars dernier, puis divers échanges qui ont permis de préciser les besoins des Communes engagées dans la réflexion, il ressort la possible répartition suivante avec 3 E.T.P. : Val de Sarthe : 1,35 E.T.P. / Spay : 1 E.T.P. / Étival lès le Mans : 0,3 E.T.P. / Roëzé sur Sarthe : 0,3 E.T.P. / Cérans-Foulletourte : 0,05 E.T.P.

Il convient de noter que pour la Commune de Spay, l'E.T.P. existe déjà et qu'il s'agirait donc d'une mutualisation de moyens.

- Les modalités de présence dans les Communes, l'organisation logistique et matérielle, ainsi que les principes de financement sont en cours de définition.

- La mise en place du service mutualisé pourrait dès lors intervenir au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Pierrieau dit que les besoins de Cérans-Foulletourte doivent être revus à la hausse.

Monsieur le Président informe que le bureau a retenu la proposition du Centre National des Arts et Métiers (C.N.A.M.) Pays de la Loire pour travailler sur le thème « Imaginez le territoire Val de Sarthe de demain ». En effet, dans la perspective de la préparation du prochain mandat, le bureau souhaite que les élus, le personnel, les acteurs du territoire voire les citoyens s'impliquent dans une démarche prospective pour :

- Imaginer le territoire Val de Sarthe de demain,
- Prendre conscience du rôle des collectivités du territoire dans l'accompagnement des grandes transitions : énergétique, écologique, sociétale,
- Favoriser la coopération entre élus, acteurs et citoyens du territoire,
- Renforcer l'identité de l'intercommunalité.

Pour réfléchir sur ces différents sujets, le C.N.A.M. propose l'installation d'une salle immersive (espace spécialement conçu pour une projection dans le futur : 2038) avec 3 ateliers successifs puis 1H30 en salle pour formaliser davantage le(s) projet(s) et approfondir certains questionnements spécifiques. Puis une restitution des ateliers par écrit.

Monsieur le Président informe des dates retenues : les 13 et 14 décembre 2019.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes formulera les vœux suivants au congrès des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité :

☞ Finances : Aujourd'hui la pose d'un panneau solaire même de taille très modeste sur le toit d'un bâtiment public impose de l'assimiler à un SPIC avec création d'un budget annexe et par conséquent des conditions de retour des produits de la vente d'électricité très limités vers le budget principal, alors que souvent le but de la mise en place de ces panneaux est de limiter le reste à charge dans les coûts de fonctionnement et d'entretien du bâtiment considéré.

Ne serait-il pas possible dans un souci de simplicité et pour concourir au développement de cette production d'électricité renouvelable de l'assimiler à une recette (très annexe) du bâtiment considéré c'est-à-dire une recette au sein du SPA auquel appartient le bâtiment car ce n'est pas en soi un service à part.

☞ Finances : Selon les dispositions de la loi du 24 février 1996, et conformément aux articles L2221-1 et L2221-4 du CGCT, les budgets M4x (c'est-à-dire notamment les services déchets ménagers, eau/assainissement) en régie directe doivent être dotés de leur propre compte au trésor (515). Cette réglementation n'est pas encore à ce jour d'application stricte.

Si cela venait à entrer en vigueur, aussi bien sur le budget principal des collectivités que sur leurs budgets annexes gérant ces SPIC, celles-ci ne bénéficieront plus de la souplesse de trésorerie issus des cycles distincts de perception des recettes. Ceci se traduirait par le recours fréquent et coûteux à des lignes de trésorerie souscrites auprès d'établissements bancaires, alors même que ces SPIC sont gérés en régie par la collectivité. Ainsi, seuls les établissements bancaires seraient bénéficiaires de l'application de cette législation et tant la collectivité, que les usagers du SPIC devraient en financer le coût.

☞ Aire d'accueil des gens du voyage : Une réflexion peut-elle être portée sur le verdissement des aires d'accueil des gens du voyage et notamment la plantation d'arbres ? En effet, en période de forte chaleur le stationnement des caravanes sur le bitume noir est impraticable.

✓ Economie / Emploi

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie et de l'emploi mentionne que la Préfecture de la Sarthe a informé la Communauté de communes qu'elle avait par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2019 au titre de la nomenclature des installations classées, autorisé la poursuite et l'extension de la carrière de la société Tavano, située aux lieux-dits « l'Enfournoire » et « la Coyère » à Spay. L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans.

✓ Culture / Sport / Enseignement

Monsieur le Vice-président chargé de la piscine indique que la Commune de La Suze sur Sarthe, par courrier reçu le 11 septembre 2019, a fait savoir à Monsieur le Président qu'elle ne souhaitait pas renouveler la convention de gestion de la piscine avec la Communauté de communes. Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : la piscine de La Suze sur Sarthe ». A cette même date la Communauté de communes et la Commune de La Suze sur Sarthe ont signé une convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence piscine. En effet, la Communauté de communes n'était pas en mesure d'assurer la continuité de ce service public. Cette convention a été renouvelée une fois et elle arrive à terme le 31 décembre prochain.

Cette convention avait notamment été signée pour que la Communauté de communes ait le temps de renforcer les moyens de ses services supports (R.H., finances, comptabilité, techniques ...), puisse mettre en place les nouvelles compétences liées à la loi NOTRe (Eau, Assainissement collectif, Eaux pluviales, GEMAPI) et conserve le bénéfice de la D.G.F. bonifiée.

Les services supports ont été partiellement renforcés, à l'exception de la direction des services techniques notamment chargé du patrimoine piscine ; le service Cycle de l'eau s'installe progressivement mais rencontre des difficultés pour le recrutement du personnel technique (agent d'exploitation et technicien S.P.A.N.C.) ; Quant à la D.G.F. bonifiée, l'Etat a décidé de la supprimer en 2018 vu la montée en puissance des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire national.

Pour assurer dans de bonnes conditions la continuité du service public piscine par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, différents problèmes ont été identifiés : La direction et le management de l'établissement, la qualité du service rendu aux usagers, l'enseignement des cours de natation pour le collège, l'adoption d'une organisation du temps de travail, le remplacement du personnel de caisse et de ménage, l'entretien courant du bâtiment, des équipements, du matériel et des espaces verts, ...

L'exercice par la Commune de la compétence objet de la convention donne lieu à une rémunération par la Communauté de communes sur la base suivante :

- Charges de ménage et caisse ménage estimées à 13 000 €.
- Charges support estimées par la Commune à 31 640 € : 14 500 € (services ressources humaines, comptabilité, bâtiment) / 640 € service des espaces verts / 14 500 € maître-nageur / 2 000 € de missions supplémentaires sur justificatifs.

✓ **Tourisme**

En fin de conseil de communauté, il est présenté la nouvelle vidéo de promotion de l'Île MoulinSart.

Madame Delahaye fait remarquer que le territoire bénéficie d'une très belle nature, très attractive avec des loisirs de proximité peu onéreux, qui peuvent ravir petits et grands.

Monsieur le Président mentionne que les agriculteurs du canton souhaitent rencontrer les Maires concernant le mouvement actuel d'« agribashing » (dénigrement / matraquage) en direction de cette profession.

!!! Attention nouvelles dates !!!

2019	Bureau	Conseil	Autre
Septembre	12	26 Louplande	10 CT / CHSCT
Octobre	10 / 24		17 Conseil stratégique 2 Animation PLUi
Novembre	21	7 Malicorne sur Sarthe	12 CT / CHSCT
Décembre	5	17 (mardi) Parigné le Pôlin	

2020	Bureau	Conseil	Autre
Janvier	16 (si besoin) / 30		23 Vœux communautaires (lieu à fixer)
Février	27	13 Salle polyvalente Roëzé sur sarthe	CT / CHSCT (dates à fixer)
Mars		12 Salle Jean Rondeau Spay	15 et 22 élections municipales
Avril		Au plus tard le 23 (en 2014 le 1 ^{er} conseil s'est tenu le 17 avril)	Au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l' élection des maires.

Lordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DUFOUR Gérard		FONTAINEAU Hervé	
MEILLANT Dominique		MALATERRE Sandrine	
MOUSSAY Elisabeth		BAYER Stéphanie	
PIERRIEAU Roger		LE QUEAU Alain	
VAUGRU Jean-Yves		GARNIER François	
DEGOULET Miguel		MOUSSET Sophie	
PAVARD Michel		RENAUD Mickaël	
CORBIN Bruno		TAUREAU Catherine	
FRANCO Emmanuel		BOISARD Jean-Paul	
QUEANT Marie-Paule		BOURMAULT Luc	
DHUMEAUX Dominique		AVIGNON Jean-Yves	
GOUET Thérèse		FOURNIER Stéphane	
TRIDEAU Loïc		HARDOUIN Katia	
BENOIST Jacqueline		MONCEAU Nathalie	
FROGER Rémy		D'AILLIERES Emmanuel	
TESSIER Yves		CERISIER Geneviève	
VIOT Alain		COYEAUD Jean-Marc	
HERVE Armelle		DELAHAYE Delphine	
TELLIER Noël		THEBAULT Annie	
CHOQUET Philippe		OLIVIER Patrice	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		JOUSSE Claude	
BACOUPE Frédéric			